

Engagement actionnarial de Myria AM

Dans le cadre de notre démarche ESG et notamment pour les fonds intégrant des critères extra-financiers, nous avons renforcé les sujets extra-financiers dans nos échanges avec les émetteurs.

Ces dialogues constituent un moyen :

- de bien comprendre les enjeux ESG au niveau de l'entreprise,
- d'enrichir notre analyse ESG et ainsi aider dans la prise de décision d'investissement,
- d'approfondir les risques identifiés,
- de les encourager à améliorer leur pratique extra-financière et leur transparence.

Nous pensons que l'engagement doit passer autant que possible par une démarche constructive de dialogue avec les entreprises, à la fois sur les aspects financiers et extra-financiers. Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme.

Pour cela, nous pouvons interpeller les entreprises au cours :

- d'un dialogue non ciblé : sur des sujets généraux tels que la mise en œuvre de leur stratégie, leurs objectifs, leur résultat...
- d'un dialogue ciblé : suite à une controverse majeure, un constat d'insuffisance de transparence...

Myria AM investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

L'équipe de gestion de Myria AM échange fréquemment avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques. Les échanges avec les sociétés se font au travers des sociétés d'analyse externes qui nous donnent accès à des meetings (One on One, One to few, large group meeting, etc. ...).

Ces rencontres ont lieu généralement dans les locaux des sociétés d'analyse externes, des forums (organisés par nos brokers), ou au travers de visio-conférences ou conférences téléphoniques.

Principes de la politique de vote

Les votes sont effectués dans le seul intérêt des porteurs / clients.

De façon générale, un vote négatif est apporté à toute résolution qui restreint le droit de l'actionnaire, altère la gouvernance de l'entreprise ou risque de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire, (notamment : atteinte à l'égalité entre les actionnaires, dispositif anti-OPA, dilution trop importante du bénéfice par action, la transparence et la diffusion de l'information, l'impact social et environnemental, la gouvernance de l'entreprise dont jetons de présence abusifs, programme de stock-option excessif, etc.).

Au cas par cas, il peut toutefois être dérogé à cette règle générale compte tenu de spécificités particulières à la société concernée ; cette dérogation doit alors être expressément motivée et mentionnée comme telle.

Résumé de l'année 2023



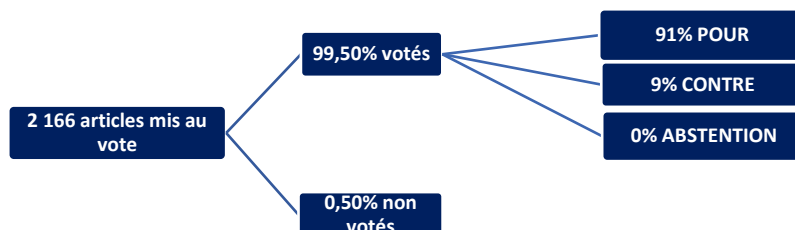
115 assemblées / 2 155 résolutions votées



91% de votes aux AG



9% de votes Contre

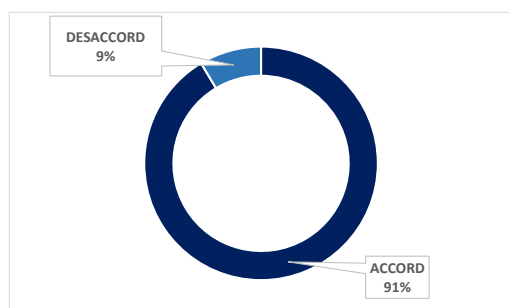


Au cours de l'année 2023 nous avons voté à 115 assemblées générales sur les 155 possibles. Au global, Myria AM s'est exprimé sur plus de 99% des articles mis au vote par l'ensemble des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis, soit 2 166 résolutions.

Lorsque nous n'avons pas exercé nos droits de vote, cela s'explique soit pour une raison technique ou administrative, soit lorsque l'assemblée générale entraînait un blocage des titres représentant un risque de marché trop important.

Votes en accord ou pas avec le management

Répartition géographique des assemblées générales

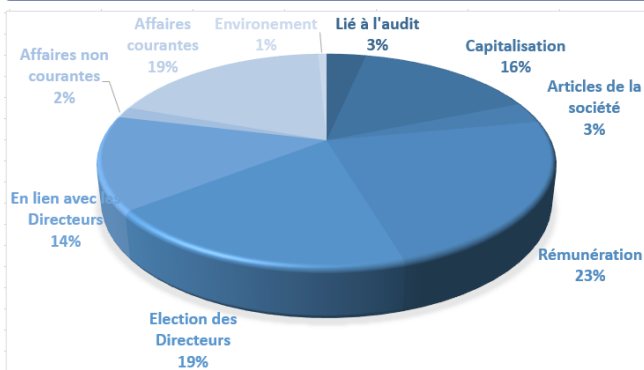


France	39%
Allemagne	16%
BeNeLux	19%
Suisse	7%
Espagne	6%
Italie	4%
Autres	9%

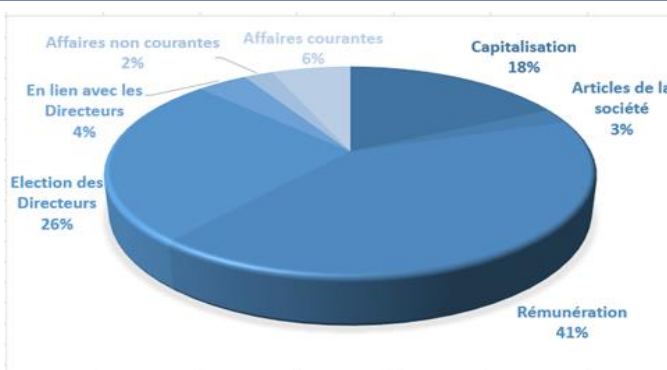


Sur l'ensemble des propositions mises au vote, nous nous sommes exprimés à l'encontre du management dans 9% des cas. Conformément avec les principes de notre politique de vote, nous avons rejeté une proposition dans le cas où nous considérons qu'elle restreignait le droit de l'actionnaire, altérait la gouvernance de l'entreprise ou risquait de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire, (notamment : atteinte à l'égalité entre les actionnaires, dispositif anti-OPA, dilution trop importante du bénéfice par action, la transparence et la diffusion de l'information, l'impact social et environnemental, la gouvernance de l'entreprise dont jetons de présence abusifs, programme de stock-option excessif, etc.).

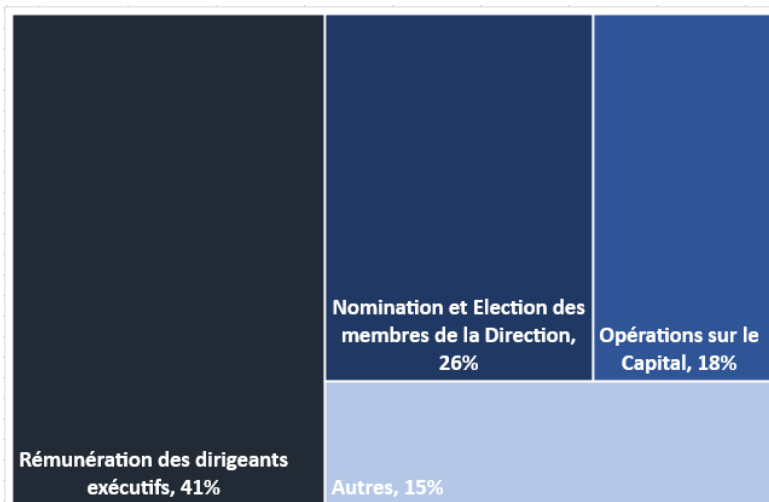
Répartition des résolutions par thèmes



Répartition des votes négatifs par thème (% de votes négatifs)



Répartition des votes négatifs par thème



Sur l'année, la principale raison de notre opposition à des résolutions mises au vote a été en lien avec la politique de rémunération de l'entreprise. En effet, dans plus de 41% des cas, nous nous y sommes opposés. Viennent ensuite des décisions concernant l'élection de membres exécutifs de la société pour 26%. Enfin, dans 18% des cas, nous nous sommes opposés à des questions liées au capital de la société, telles que des vellétés de programmes de rachats d'actions, d'émissions de titres ou encore d'augmentations de capital. Ainsi, nous nous sommes opposés aux résolutions mises au vote par les sociétés sur lesquelles nous sommes investis principalement pour des raisons liées au pilier Gouvernance.

Exemples de votes en désaccord avec le management : « Rémunération du PDG »

<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du plan LTIP 2022 (plan incitatif à long terme), l'entreprise ne prévoit toujours pas d'objectif pour chaque critère de performance. - Les structures à court et long terme permettent des effets compensatoires entre les critères qui perturbent l'alignement entre la performance et la rémunération. - Comme dans le cadre du LTIP 2019, le risque de compensation entre critères s'est matérialisé dans le cadre du LTIP 2020 (sous-performance du critère TSR compensée par la surperformance des 3 autres critères). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation significative de la rémunération du dirigeant n'est pas justifiée de manière convaincante ; - Les conditions de performance attachées à son indemnité de licenciement pourraient conduire à une situation de rémunération de l'échec ; - Son accord de non-concurrence est irréductible ; - La condition de présence attachée au LTIP est automatiquement remplie lors du départ à la retraite des dirigeants. 	<p>L'entreprise ne fournit pas de justification convaincante à l'appui de l'attribution d'une allocation supplémentaire de 30 % en actions Renault ou d'une allocation équivalente en actions Ampere.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société propose à nouveau d'accorder au CEO le plan de co-investissement au cours de l'exercice 2023 sans fournir d'explication convaincante. - Le dirigeant pourrait recevoir la totalité des attributions non acquises sans application d'un prorata en cas de départ à la retraite.